

## SENAT. DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1867.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Finances un crédit de 500,000 francs pour la fabrication des nouvelles monnaies divisionnaires ainsi que pour le retrait et l'échange d'anciennes monnaies.**

*(Voir les Nos 47 et 77 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron GRENIER, faisant fonctions de Président ; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, BISCHOFFSHEIM, JOOSTENS, MALOU, ZAMAN, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 6 de ce mois, a adopté à l'unanimité et sans discussion le Projet de Loi présenté par M. le Ministre des Finances, le 20 décembre, ayant pour but de mettre à la disposition du Département des Finances un crédit extraordinaire de 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fabrication d'une somme de 52,000,000 de francs que la Convention internationale du 23 décembre 1865 autorise (art. 9) la Belgique à faire battre en monnaie divisionnaire au titre de 835. Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les dépenses que nécessitera le retrait des anciennes monnaies divisionnaires, lesquelles, aux termes de l'article 5 de la Convention précitée, doivent être retirées de la circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1869.

Votre Commission des Finances, reconnaissant que le Projet de Loi renvoyé à son examen n'est qu'une mesure d'exécution de la Loi du 21 juillet dernier, a l'honneur de vous proposer son adoption à l'unanimité.

*Le Président,*  
Baron GRENIER.

*Le Rapporteur,*  
FORTAMPS.